



validité congé pour reprise

Par **Laurent_80**, le **28/01/2019** à **13:32**

Bonjour

Mon bailleur me donne congé pour reprise.

Comme cela reste un peu ambiguë et a pour moi une grosse influence, pensez-vous qu'il soit possible de contester ce congé ?

L'appartement est sur Paris.

Mon bailleur est une SCI familiale.

Le motif invoqué est : "congé pour reprise : Monsieur X travaille au [adresse de la SCI].

Il souhaite y résider pendant la semaine pour être à proximité de son lieu de travail".

Il a 65 ans et est coassocié de la SCI.

Il n'est pas officiellement retraité, et son lieu officiel de travail est situé à 10 minutes à pied de l'appartement.

Il est marié et vit avec sa femme en région parisienne à 30km, 1h de transport (15 minutes voiture + 45 de train, ou 40 minutes voiture en dehors des heures de pointe).

Il est également propriétaire de l'appartement voisin de palier dans lequel il loge son fils.

Connaissant son fils et ayant pu discuter avec lui depuis quelques temps, je ne pense pas que ce soit vraiment pour y habiter, mais plutôt pour revendre ou relouer plus cher en meublé. Je n'ai par contre pas de moyen de le prouver, et ne pourrai le faire qu'une fois parti.

Il semble y avoir ambiguïté sur la question de résidence principale :

Le texte de loi accompagnant mon congé indique bien "le logement devra être occupé par le bénéficiaire à titre de résidence principale".

Peut-il avoir 2 résidences principales ?

Où faire de l'appartement sa résidence principale alors qu'il continue de vivre avec sa femme en banlieue de Paris et occupe(rai) l'appartement seul pendant la semaine ?

Quel est le critère de "résidence principale" dans ce contexte ? j'ai cru lire une histoire de 180 jours par an, ou de critère familiale ; niveau familiale, sa femme vit en banlieue ; son fils étant dans l'appartement voisin cela complexifie peut être l'affaire.

Peut-il raisonnablement "prétendre" que ça sera sa résidence principale ?

Merci par avance pour vos lumières !